

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

**DIRECTION DES SERVICES PENITENTIAIRES OUTRE-MER
CENTRE DE DETENTION TATUTU DE PAPEARI
BP 7704
98719 TARAVALO**

**FOURNITURE, PROGRAMMATION ET INSTALLATION
D'EQUIPEMENTS IPTV COMPATIBLES CMND**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

C.C.T.P. n° 01-2026

Article premier : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture, la programmation, l'installation et l'intégration d'équipements IPTV compatibles avec l'environnement Philips CMND existant du centre de détention Tatutu de Papeari.

Les prestations seront réalisées au sein du centre de détention EST et du quartier arrivant (QAE).

Le titulaire devra assurer la continuité de fonctionnement du système audiovisuel existant durant les opérations de déploiement.

Article 2 : Description des prestations

Le titulaire devra assurer :

- la fourniture des équipements ;
- la livraison sur site ;
- la programmation des équipements ;
- l'intégration dans l'environnement CMND existant ;
- la pose et le raccordement ;
- les essais et vérifications ;
- les éventuels ajustements nécessaires au bon fonctionnement ;
- la fourniture des télécommandes compatibles ;
- la réception technique contradictoire ;
- la remise des DOE dont inventaire des équipements supplémentaires.

Les éventuels travaux d'adaptation nécessaires à l'installation des équipements devront être inclus dans l'offre du titulaire.

Article 3 : Equipements et fournitures

Le marché comprend notamment :

- 240 téléviseurs IPTV professionnels 24 pouces compatibles CMND ;
- 10 bulles de protection 32 pouces destinées aux salles d'activité, dont une conservée en spare ;
- 200 coupleurs (adaptateur) RJ45 mâle blindés catégorie 6 / vers double sortie RJ45 femelle ;
- 200 télécommandes supplémentaires compatibles avec les équipements existants et les équipements proposés dans le cadre du présent marché ;
- les cordons, connectiques et accessoires nécessaires au raccordement des équipements.

Les téléviseurs proposés devront être compatibles avec l'infrastructure Philips CMND existante ou équivalent pleinement compatible.

Les télécommandes universelles seront acceptées sous réserve de compatibilité complète avec les équipements installés.

Article 4 : Implantation des équipements

200 téléviseurs IPTV seront installés dans les cellules et locaux concernés du bâtiment EST du centre de détention.
20 téléviseurs IPTV seront installés dans les cellules du Quartier arrivant et d'évaluation (QAE).
20 équipements supplémentaires seront conservés en stock de remplacement (spare).

Les bulles de protection 32 pouces seront installées au niveau des 8 salles d'activité, 4 au bâtiment OUEST et 4 au bâtiment EST. 2 bulles supplémentaires seront conservées en stock de remplacement (spare).

Les éventuels travaux d'adaptation des mobiliers, supports ou fixations nécessaires à l'installation des équipements devront être inclus dans les prestations.

Article 5 : Exigences techniques

Les équipements devront :

- être adaptés à un usage intensif en milieu pénitentiaire ;
- permettre une administration centralisée via CMND ;
- garantir la continuité de fonctionnement du système audiovisuel ;
- être compatibles avec l'infrastructure existante ;
- permettre le fonctionnement des services audiovisuels sans dégradation des performances réseau ;
- limiter le volume unique suivant la consigne fixée par l'établissement

Le titulaire devra assurer la compatibilité complète des équipements avec le système existant, dont le canal vidéo interne.

Article 6 : Contraintes d'intervention

Les interventions seront réalisées dans un environnement pénitentiaire sécurisé.

Le titulaire devra transmettre préalablement les pièces d'identité des intervenants afin d'obtenir les autorisations d'accès nécessaires.

Les horaires d'intervention seront limités :

- de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Les interventions seront coordonnées avec le service technique de l'établissement.

Article 7 : Disponibilité des équipements et continuité de gamme

Le titulaire devra garantir la continuité d'approvisionnement des équipements proposés pendant une durée minimale de vingt-quatre (24) mois à compter de la notification du marché.

En cas d'arrêt de commercialisation ou d'indisponibilité, le titulaire devra proposer un équipement équivalent :

- compatible avec l'environnement CMND existant ;
- présentant des caractéristiques techniques au moins équivalentes ;
- validé préalablement par le maître d'ouvrage ;
- sans surcoût pour le maître d'ouvrage.

Article 8 : Disponibilité des pièces détachées

Le titulaire devra garantir la disponibilité des pièces détachées et accessoires nécessaires à l'exploitation des équipements pendant une durée minimale de vingt-quatre (24) mois.

Cette obligation concerne notamment :

- les télécommandes ;
- les alimentations ;
- les accessoires de fixation ;
- les cordons et connectiques ;
- les bulles de protection.

Article 9 : Garantie

Les équipements bénéficieront d'une garantie constructeur minimale de deux (2) ans à compter de la réception sans réserve.

Article 10 : Réception et DOE

La réception sera réalisée contradictoirement entre le titulaire et le maître d'ouvrage.

Elle portera notamment sur :

- le fonctionnement des équipements ;
- l'intégration au système CMND ;
- les essais de connectivité ;
- la conformité des installations ;
- le fonctionnement des télécommandes ;
- la conformité des bulles de protection ;
- les éventuels aménagements réalisés.

Une prise en charge par le titulaire du marché multi technique sera réalisée à l'issue.

L'ensemble des réserves devront être levées.

Le titulaire devra également fournir dans le cadre des DOE :

- la procédure de programmation et d'intégration CMND des équipements ;
- la procédure de remplacement et de mise en service des IPTV conservées en spare ;
- les paramètres nécessaires à la reprogrammation des équipements ;
- la table d'adressage actualisée ;
- l'inventaire des équipements supplémentaires ;
- toute documentation utile à l'exploitation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage pourra émettre des réserves avant admission définitive des prestations.

